



## Le PACK Expat'CFE

RETRAITE | **PRÉVOYANCE** | **SANTÉ** | ÉPARGNE

### Santé et Prévoyance

**NOVALIS Mobilité** et la **CFE** vous permettent de protéger efficacement vos salariés.



Caisse des Français de l'Étranger  
La Sécurité sociale des expatriés



Groupe **Humanis**

Offre  
collective

## Une couverture complète

### → Souple

**Le PACK Expat'CFE vous offre un large choix de garanties et d'options** pour conjuguer le régime de base de la Caisse des Français de l'Étranger (CFE) et celui complémentaire de NOVALIS Prévoyance.

### → Modulaire

**Le PACK Expat'CFE vous propose 3 niveaux progressifs de couverture complémentaire** que vous articulez à votre entière discrétion, quel que soit le nombre de garanties choisi.

Vous pouvez ainsi opter pour une garantie Frais de santé de niveau 1 (ST1), une garantie Décès de niveau 2 (DC2) et une garantie Arrêt de travail de niveau 3 (AT3).

Et pour vous permettre de gérer en toute liberté la mobilité internationale de vos salariés, vous ajustez les régimes de base (CFE) et complémentaires (NOVALIS Prévoyance) au plus près de votre stratégie d'entreprise.

		Frais de santé et assistance	
		Cadre professionnel	Hors cadre professionnel
<b>CFE</b>		Assurance Accidents du travail/maladies professionnelles + option Voyages d'expatriation (suite à un accident de trajet lors de déplacements professionnels)	Assurance Maladie/maternité/invalidité
<b>NOVALIS Prévoyance</b>		Garantie complémentaire Santé (ST1, ST2 ou ST3) + Assistance	
		Décès (cadre professionnel et hors professionnel)	
<b>CFE</b>		Assurance Maladie/maternité/invalidité + option Indemnités journalières/capital décès	
<b>NOVALIS Prévoyance</b>		Garantie complémentaire Prévoyance Décès (DC1, DC2 ou DC3) + option Décès ou Invalidité absolue et définitive (IAD) par accident	
		Arrêt de travail	
		Cadre professionnel	Hors cadre professionnel
<b>CFE</b>		Assurance Accidents du travail/maladies professionnelles + option Voyages d'expatriation (suite à un accident de trajet lors de déplacements professionnels)	Assurance Maladie/maternité/invalidité + option Indemnités journalières
<b>NOVALIS Prévoyance</b>		Garantie complémentaire Arrêt de travail (Incapacité temporaire et Invalidité permanente IT/IP1, IT/IP2 ou IT/IP3)	

# Santé

Quel que soit le pays de résidence de vos collaborateurs expatriés, la CFE (régime de base) rembourse dans la limite des tarifs de la Sécurité sociale applicables en France. Cela peut se révéler insuffisant en particulier dans les pays où le coût de la médecine est élevé et dans ceux dont les conditions sanitaires sont précaires. D'où l'intérêt de souscrire au **PACK Expat'CFE**.

## → Des niveaux de prestations maîtrisés

NOVALIS Prévoyance complète efficacement la prise en charge des frais de santé, tout en vous laissant la liberté de choisir le niveau de couverture de vos collaborateurs expatriés. Vous avez ainsi le choix entre 3 formules :

### ◆ **ST1, la couverture indispensable**

Si vous souhaitez une garantie à moindre coût, cette formule permet à vos salariés de bénéficier d'une couverture minimale nécessaire.

### ◆ **ST2, la couverture complète**

Les conditions sanitaires ou les coûts médicaux dans le pays d'expatriation sont comparables à ceux pratiqués en France. Cette formule offre donc à vos salariés une bonne protection intermédiaire.

### ◆ **ST3, la couverture maximale**

Si vous désirez assurer à vos collaborateurs un meilleur remboursement des frais de santé, cette formule leur octroie une protection optimale, même dans les pays dont les conditions sanitaires sont difficiles ou les coûts médicaux élevés.

Et quelle que soit la formule choisie,  **votre assistance dans le monde entier est incluse dans votre couverture complémentaire.**

## → Des tarifs optimisés

### **CFE : un coût calculé au plus juste**

Cotiser à la CFE pour votre entreprise et ses salariés expatriés est plus avantageux que de rester au sein du régime général (détachement). En effet, la CFE module son taux d'assurance en fonction de la rémunération et du nombre de collaborateurs de l'entreprise ou du groupe.

### **NOVALIS Prévoyance : un excellent rapport qualité/prix**

Vous profitez de tarifs attractifs qui allient la performance de la mutualisation des risques (âge moyen et situation familiale des effectifs assurés) et la compétitivité d'une tarification par zone d'expatriation (couverture Canada, Japon, USA et Suisse et couverture "reste du monde").

## → Des remboursements performants

### **Une prise en charge évolutive**

Les plafonds de remboursements sont revalorisés chaque année selon les évolutions du plafond de la Sécurité sociale française.

### **Un règlement global et unique**

Vos collaborateurs internationaux peuvent compter sur la rapidité d'un remboursement global et unique dans la devise de leur choix.



# Décès ou Invalidité absolue et définitive

Apporter un soutien financier rapide et important pour faire face aux risques majeurs de la vie (décès, incapacité de travail ou invalidité) de vos collaborateurs expatriés, c'est aussi protéger le développement de votre entreprise.

## → Des garanties optimales

### Assurances de la CFE

En cas de décès, un capital égal au quart de la base annuelle de cotisation sera versé par la CFE aux proches, au titre de l'option Indemnités journalières, capital Décès de l'assurance Maladie/maternité/invalidité.

En cas de décès consécutif à un accident de travail ou une maladie professionnelle reconnu par la CFE, une rente est versée aux survivants : conjoint(e), partenaire lié(e) par un Pacte Civil de Solidarité (PACS), concubin(e), enfants, ascendants à charge.

### Garantie complémentaire de NOVALIS Prévoyance

Pour compléter le capital décès de la CFE, la garantie Décès de NOVALIS Prévoyance permet à votre entreprise de préserver l'avenir et la sécurité financière de la famille de vos collaborateurs expatriés par le versement immédiat d'un capital au(x) bénéficiaire(s) de leur choix.

Pour la formule Décès, sélectionnez l'un des 3 niveaux progressifs de capital de base proposés (DC1, DC2, DC3).

Et quel que soit votre choix, votre entreprise bénéficie de 2 avantages majeurs inclus dans votre garantie complémentaire Décès :

- ♦ **décès ou IAD par accident** : le capital de la garantie Décès toutes causes est versé une seconde fois aux bénéficiaires en cas de décès accidentel ou au collaborateur couvert lorsque l'IAD est consécutive à un accident ;
- ♦ **décès simultané ou postérieur du conjoint** : le capital de la garantie Décès toutes causes est versé une seconde fois aux enfants encore à charge.



	Indispensable DC1	Complète DC2	Maximale DC3
<b>Décès ou Invalidité absolue et définitive (IAD)</b>			
Capital de base			
• Assuré seul (célibataire, veuf, divorcé)	130 %	210 %	260 %
• Assuré marié ou lié par un PACS	185 %	325 %	370 %
• Tout assuré avec une personne à charge	240 %	400 %	480 %
• Majoration par enfant à charge à partir du 2 <sup>e</sup>	55 %	75 %	110 %
<b>Décès ou Invalidité absolue et définitive (IAD) par accident</b>	100 % du capital de base		
<b>Décès simultané ou postérieur du conjoint</b>	100 % du capital de base		

Les montants de la garantie Décès sont exprimés en pourcentage du salaire annuel déclaré limité à 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

# Vos garanties Santé

Les remboursements représentent le montant global CFE + NOVALIS Prévoyance dans la limite des frais réels.  
Les frais engagés sont remboursés dans la limite du raisonnable et de l'habituel.

GARANTIES	Indispensable ST1	Complète ST2	Maximale ST3
<b>Hospitalisation médicale ou chirurgicale<sup>(1)</sup> (en % des frais réels)</b>			
Honoraires médicaux ou chirurgicaux	100 %	100 %	100 %
Lit d'accompagnement (enfant de moins de 12 ans) <sup>(2)</sup>	100 %	100 %	100 %
Frais de transport et ambulance liés à une hospitalisation	100 %	100 %	100 %
Forfait hospitalier	90 %	100 %	100 %
Chambre particulière <sup>(2)</sup>	61 €/jour/ personne	121 €/jour/ personne	100 %
<b>Médecine courante (en % des frais réels)</b>			
Consultations/visites Plafond de remboursement	90 % 121 €/visite	100 % 182 €/visite	100 % 455 €/visite
Radiologie	90 %	100 %	100 %
Analyses, examens de laboratoire	90 %	100 %	100 %
Pharmacie	90 %	100 %	100 %
Actes d'auxiliaires médicaux <sup>(3)</sup> (infirmiers, kinésithérapeutes, orthophonistes, orthopédistes)	90 %	100 %	100 %
Actes de petite chirurgie <sup>(4)</sup>	90 %	100 %	100 %
Prothèses médicales autres que dentaires <sup>(4)</sup> (dans la limite des frais engagés)	Max. 1 212 €/an	Max. 1 819 €/an	100 %
Traitement des troubles mentaux (par an et par bénéficiaire, traitement non renouvelable)	1 516 €	1 516 €	1 516 €
Fécondation in vitro (dans la limite de 4 actes)	100 %	100 %	100 %
Cure thermale acceptée par la CFE ou la Sécurité sociale (dans la limite des frais engagés)	1 212 €/an/ bénéficiaire	1 819 €/an/ bénéficiaire	100 %
<b>Frais d'accouchement<sup>(5)</sup></b>			
Sans césarienne	3 031 €	6 062 €	9 093 €
Avec césarienne	6 062 €	12 124 €	18 186 €
<b>Dentaire (par an et par bénéficiaire)</b>			
Soins	1 970 €	2 576 €	3 031 €
Prothèses <sup>(5)</sup>	1 970 €	2 576 €	3 031 €
Orthodontie des enfants <sup>(5-6)</sup>	1 364 €	1 970 €	2 576 €
<b>Optique (par an et par bénéficiaire)</b>			
Montures et verres	212 €	333 €	455 €
Lentilles	212 €	333 €	455 €
<b>Frais d'obsèques</b>	3 031 €	3 031 €	3 031 €

(1) Hospitalisation psychiatrique limitée à 30 jours consécutifs, autorisation préalable de dépense à demander, sauf en cas d'urgence caractérisée signalée dans les 48 heures suivant l'hospitalisation.

(2) Dans la limite de 30 jours par an.

(3) Autorisation préalable de dépense à demander pour les actes en série.

(4) Hors actes pratiqués lors d'une hospitalisation d'au moins 24 heures.

(5) Autorisation préalable de dépense à demander.

(6) Renouvelable une seule fois et pour le même traitement au cours de toute la durée du contrat.

## À savoir

Le montant des forfaits est exprimé à partir du Plafond mensuel de la Sécurité sociale (PMSS) de l'année en cours (3 031 € en 2012).  
Il est réévalué chaque année en fonction de l'évolution de ce plafond.

# Arrêt de travail

Selon l'origine de l'arrêt de travail ou de l'invalidité, le remboursement des frais avec une assurance privée, au 1<sup>er</sup> euro ou non, peut être différent. Avec **Le PACK Expat'CFE**, vous avez la certitude de garantir à vos salariés le niveau de prestation défini lors de votre souscription.

## → Des prestations garanties

### Les prestations de la CFE

Dans le cas d'un arrêt de travail dû à une maladie ou à un accident, survenu hors du cadre professionnel, vos expatriés perçoivent des indemnités journalières de la CFE à compter du 31<sup>e</sup> jour d'arrêt continu : pendant 120 jours pour les arrêts de courte durée et pendant 2 ans pour les affections de longue durée, au titre de l'option Indemnités journalières, capital décès de l'assurance Maladie/maternité/invalidité.

Le montant de l'indemnité dépend de la base annuelle de cotisation. Dans le cas d'un accident de travail survenu dans l'exercice de l'activité professionnelle, la CFE verse des indemnités journalières dès le premier jour d'arrêt.

### Garantie complémentaire de NOVALIS Prévoyance

Avec la garantie complémentaire Arrêt de travail, votre entreprise permet à ses salariés expatriés de bénéficier d'un revenu de substitution en cas d'incapacité temporaire ou d'invalidité permanente. Cette garantie est obligatoirement choisie en complément de la garantie Décès.

**Vous définissez librement la protection la mieux adaptée aux intérêts de votre entreprise parmi les 3 formules proposées** correspondant à un niveau global d'indemnités en fonction du salaire annuel brut déclaré, déduction faite des versements effectués par la CFE ou tout autre organisme.

Pour chaque formule, vous choisissez une période de franchise de 30, 60 ou 90 jours d'arrêt continu et total de travail.

	Indispensable (IT/IP1)	Complète (IT/IP2)	Maximale (IT/IP3)
<b>Incapacité temporaire</b>	70 %	80 %	90 %
<b>Invalidité permanente</b>			
1 <sup>re</sup> catégorie	42 %	48 %	54 %
2 <sup>e</sup> catégorie	70 %	80 %	90 %
3 <sup>e</sup> catégorie	70 %	80 %	90 %

Plafond mensuel de la Sécurité sociale (PMSS) pour l'année 2012 : 3 031 €.

**NOVALIS Mobilité** regroupe les solutions à l'international du Groupe Humanis.

Délégation internationale  
93 rue Marceau • 93187 Montreuil Cedex  
Tél. : 33 (0)1 44 89 56 00  
E-mail : [lepack@cfe-novalismobilite.com](mailto:lepack@cfe-novalismobilite.com)  
[www.lepack.fr](http://www.lepack.fr)

Les garanties sont proposées par TAITBOUT PLURIEL, société de courtage d'assurance et de prestations de services - RCS Paris 397 708 520 - référencée à l'ORIAS sous le n° 07002764 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)), dont le siège social est 7 rue de Magdebourg - 75116 Paris, assurées (à l'exception de la garantie d'assistance) par NOVALIS Prévoyance, institution de prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale, dont le siège social est 7 rue de Magdebourg - 75116 Paris, et gérées (à l'exception de la garantie d'assistance) par WELCARE, SA au capital de 7 500 000 €, régie par le Code des assurances, dont le siège social est 139/147 rue Paul Vaillant Couturier - 92240 Malakoff - RCS Nanterre 344 841 309. La garantie Assistance est assurée par AXA ASSISTANCE FRANCE ASSURANCES, SA au capital de 7 275 660 €, régie par le Code des assurances dont le siège social est 6 rue André Gide - 92328 Chatillon Cedex, RCS Nanterre B 451 392 724.

CFE, organisme de Sécurité sociale - Siège social : BP 100 - 77950 Rubelles